

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 7 Mai 2018

Version

: 6.02

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : 4305 DIL.UNIVERSEL RAPID  
**Code du produit** : 1.911.4305/E5  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
**Utilisation de la substance/du mélange** : Diluant.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries Italia S.r.l.,  
Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy  
Tel: +39 02 6404.1

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : EurMsdsContact@ppg.com

#### Contact national

PPG Industries France,  
10, rue Fulgence Bienvenue, 92631 Gennevilliers Cedex, France.  
Tel: ++33 (0)1 41 47 23 00

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59  
(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

#### Fournisseur

- Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société : +39 02 6404.1 (0800-1700)  
- Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59  
(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination : Non applicable.

P280, P210, P261, P304 + P340, P303 + P361 + P353, P305 + P351 + P338, P403, P235

Ingrédients dangereux : acétate de n-butyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant            | Identifiants                                                                        | % en poids  | Classification<br>Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                               | Type    |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| acétate de n-butyle                 | REACH #: 01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Index: 607-025-00-1  | ≥50 - ≤75   | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                                                                                                                                                      | [1] [2] |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | REACH #: 01-2119475791-29<br>CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6<br>Index: 607-195-00-7  | ≥5.0 - ≤10  | Flam. Liq. 3, H226                                                                                                                                                                                   | [2]     |
| xylène                              | REACH #: 01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9 | ≥5.0 - ≤8.4 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>(système nerveux central (SNC), reins, foie)    | [1] [2] |
| 4-méthylpentane-2-one               | REACH #: 01-2119473980-30<br>CE: 203-550-1<br>CAS: 108-10-1<br>Index: 606-004-00-4  | ≥5.0 - ≤9.0 | Asp. Tox. 1, H304<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>EUH066                                                                                     | [1] [2] |
| éthylbenzène                        | REACH #: 01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Index: 601-023-00-4  | ≤1.5        | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>(organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: -99 à 99°C (-146.2 à 210.2°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant            | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de n-butyle                 | <b>Ministère du travail (France, 10/2016).</b><br>VLE: 940 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 710 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie                      |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 550 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 275 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  |
| xylène                              | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  |
| 4-méthylpentane-2-one               | <b>Ministère du travail (France, 10/2016).</b><br>VLE: 208 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 83 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie                         |
| éthylbenzène                        | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 88.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL

| Nom du produit/composant            | Type | Exposition              | Valeur                   | Population    | Effets     |
|-------------------------------------|------|-------------------------|--------------------------|---------------|------------|
| acétate de n-butyle                 | DNEL | Long terme Inhalation   | 480 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 960 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 480 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Local      |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 960 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Local      |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 102.34 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systémique |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 859.7 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 102.34 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Local      |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 859.7 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Local      |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DNEL | Long terme Inhalation   | 275 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Voie cutanée | 153.5 mg/kg              | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Voie orale   | 1.67 mg/kg               | Consommateurs | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 33 mg/m <sup>3</sup>     | Consommateurs | Systémique |
| xylène                              | DNEL | Long terme Voie cutanée | 54.8 mg/kg               | Consommateurs | Systémique |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 289 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 289 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Local      |
|                                     | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour        | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Long terme Inhalation   | 77 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs    | Systémique |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 174 mg/m <sup>3</sup>    | Consommateurs | Systémique |
|                                     | DNEL | Court terme Inhalation  | 174 mg/m <sup>3</sup>    | Consommateurs | Local      |
|                                     | DNEL | Long terme Voie cutanée | 108 mg/kg bw/jour        | Consommateurs | Systémique |

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                       |      |                         |                         |               |            |
|-----------------------|------|-------------------------|-------------------------|---------------|------------|
| 4-méthylpentane-2-one | DNEL | Long terme Inhalation   | 14.8 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
|                       | DNEL | Long terme Voie orale   | 1.6 mg/kg bw/jour       | Consommateurs | Systémique |
|                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 83 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Systémique |
|                       | DNEL | Court terme Inhalation  | 208 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Systémique |
|                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 83 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Local      |
|                       | DNEL | Court terme Inhalation  | 208 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Local      |
|                       | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11.8 mg/kg              | Opérateurs    | Systémique |
|                       | DNEL | Court terme Inhalation  | 155.2 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systémique |
|                       | DNEL | Court terme Inhalation  | 155.2 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Local      |
|                       | DNEL | Long terme Voie cutanée | 4.2 mg/kg               | Consommateurs | Systémique |
| éthylbenzène          | DNEL | Long terme Inhalation   | 14.7 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
|                       | DNEL | Long terme Voie orale   | 4.2 mg/kg               | Consommateurs | Systémique |
|                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 14.7 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Local      |
|                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 77 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Systémique |
|                       | DNEL | Court terme Inhalation  | 293 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Local      |
|                       | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour       | Opérateurs    | Systémique |
|                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 15 mg/m <sup>3</sup>    | Consommateurs | Systémique |
|                       | DNEL | Long terme Voie orale   | 1.6 mg/kg bw/jour       | Consommateurs | Systémique |

#### PNEC

| Nom du produit/composant            | Type | Description du milieu            | Valeur       | Description de la Méthode |
|-------------------------------------|------|----------------------------------|--------------|---------------------------|
| acétate de n-butyle                 | -    | Eau douce                        | 0.18 mg/l    | -                         |
|                                     | -    | Eau de mer                       | 0.018 mg/l   | -                         |
|                                     | -    | Sédiment d'eau douce             | 0.981 mg/kg  | -                         |
|                                     | -    | Sédiment d'eau de mer            | 0.0981 mg/kg | -                         |
|                                     | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 35.6 mg/l    | -                         |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | -    | Sol                              | 0.0903 mg/kg | -                         |
|                                     | -    | Eau douce                        | 0.635 mg/l   | -                         |
|                                     | -    | Eau de mer                       | 0.0635 mg/l  | -                         |
|                                     | -    | Sédiment d'eau douce             | 3.29 mg/kg   | -                         |
|                                     | -    | Sédiment d'eau de mer            | 0.329 mg/kg  | -                         |
| xylène                              | -    | Sol                              | 0.29 mg/kg   | -                         |
|                                     | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l     | -                         |
|                                     | -    | Eau douce                        | 0.327 mg/l   | -                         |
|                                     | -    | Eau de mer                       | 0.327 mg/l   | -                         |
|                                     | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6.58 mg/l    | -                         |

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                       |                           |                                  |                 |                       |
|-----------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------------|
| 4-méthylpentane-2-one | -                         | Sédiment d'eau douce             | 12.46 mg/kg dwt | -                     |
|                       | -                         | Sédiment d'eau de mer            | 12.46 mg/kg dwt | -                     |
|                       | -                         | Sol                              | 2.31 mg/kg      | -                     |
|                       | -                         | Eau douce                        | 0.6 mg/l        | Facteurs d'Évaluation |
|                       | -                         | Eau de mer                       | 0.06 mg/l       | Facteurs d'Évaluation |
| éthylbenzène          | -                         | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 27.5 mg/l       | Facteurs d'Évaluation |
|                       | -                         | Sédiment d'eau douce             | 8.27 mg/kg      | Partage à l'Équilibre |
|                       | -                         | Sédiment d'eau de mer            | 0.83 mg/kg      | Partage à l'Équilibre |
|                       | -                         | Sol                              | 1.3 mg/kg       | Partage à l'Équilibre |
|                       | -                         | Eau douce                        | 0.1 mg/l        | Facteurs d'Évaluation |
|                       | -                         | Eau de mer                       | 0.01 mg/l       | Facteurs d'Évaluation |
|                       | -                         | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 9.6 mg/l        | Facteurs d'Évaluation |
|                       | -                         | Sédiment d'eau douce             | 13.7 mg/kg dwt  | Partage à l'Équilibre |
|                       | -                         | Sédiment d'eau de mer            | 1.37 mg/kg dwt  | Partage à l'Équilibre |
|                       | -                         | Sol                              | 2.68 mg/kg dwt  | Partage à l'Équilibre |
| -                     | Empoisonnement Secondaire | 20 mg/kg                         | -               |                       |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

#### Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

##### Protection des yeux/du visage

: Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

##### Protection de la peau

##### Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basés sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

##### Gants

:

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc butyle, Chloroprène, caoutchouc nitrile  
Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), Viton®

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : insoluble(s) dans l'eau.
- Point de fusion/point de congélation** : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -66°C (-86.8°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle. Moyenne pondérée: -94.3°C (-137.7°F)
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Point d'éclair** : Vase clos: 22°C
- Taux d'évaporation** : Plus haute valeur connue: 1.7 (4-méthylpentane-2-one) Moyenne pondérée: 1.03 comparé à acétate de butyle
- Cette substance entretien la combustion.** : Oui.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : liquide

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6% (acétate de n-butyle)
- Pression de vapeur** : Plus haute valeur connue: 2.1 kPa (15.8 mm Hg) (à 20°C) (4-méthylpentane-2-one). Moyenne pondérée: 1.38 kPa (10.35 mm Hg) (à 20°C)
- Densité de vapeur** : Plus haute valeur connue: 4.6 (Air = 1) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle). Moyenne pondérée: 3.99 (Air = 1)
- Densité relative** : 0.88
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité** : Plus basse valeur connue: 333°C (631.4°F) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle).
- Température de décomposition** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- Viscosité** : Cinématique (40°C): <0.14 cm<sup>2</sup>/s
- Viscosité** : < 30 s (ISO 6mm)
- Propriétés explosives** : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.
- Propriétés comburantes** : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant            | Résultat                | Espèces | Dosage       | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------------|---------|--------------|------------|
| acétate de n-butyle                 | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | >21.1 mg/l   | 4 heures   |
|                                     | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 2000 ppm     | 4 heures   |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >17600 mg/kg | -          |
|                                     | DL50 Voie orale         | Rat     | 10.768 g/kg  | -          |
| xylène                              | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >5 g/kg      | -          |
|                                     | DL50 Voie orale         | Rat     | 8532 mg/kg   | -          |
| 4-méthylpentane-2-one               | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >1.7 g/kg    | -          |
|                                     | DL50 Voie orale         | Rat     | 4.3 g/kg     | -          |
| éthylbenzène                        | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 12.3 mg/l    | 4 heures   |
|                                     | DL50 Voie orale         | Rat     | 2.08 g/kg    | -          |
|                                     | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 17.8 mg/l    | 4 heures   |
|                                     | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | 17.8 g/kg    | -          |
|                                     | DL50 Voie orale         | Rat     | 3.5 g/kg     | -          |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                 | Valeur ETA    |
|----------------------|---------------|
| Voie cutanée         | 13004.7 mg/kg |
| Inhalation (vapeurs) | 70.56 mg/l    |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat              | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|--------------------------|-----------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| xylène                   | Peau - Irritant moyen | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Sensibilisation

##### Conclusion/Résumé

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| acétate de n-butyle      | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                 |
| xylène                   | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| 4-méthylpentane-2-one    | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                               |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------------------------------------|
| xylène                   | Catégorie 2 | Indéterminé       | système nerveux central (SNC), reins et foie |
| éthylbenzène             | Catégorie 2 | Indéterminé       | organes de l'audition                        |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat                            |
|--------------------------|-------------------------------------|
| xylène                   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| éthylbenzène             | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant            | Résultat                            | Espèces                                           | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|------------|
| Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Aiguë CL50 161 mg/l Eau douce       | Poisson                                           | 96 heures  |
| éthylbenzène                        | Aiguë CL50 150 à 200 mg/l Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus - Young of the year | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène                   | -                  | -         | Facilement       |
| éthylbenzène             | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant            | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|-------------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| acétate de n-butyle                 | 1.78               | -          | faible    |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 0.56               | -          | faible    |
| xylène                              | 3.16               | 7.4 à 18.5 | faible    |
| 4-méthylpentane-2-one               | 1.31               | -          | faible    |
| éthylbenzène                        | 3.15               | 79.43      | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## 14. Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                            | ADN                                | IMDG                   | IATA                   |
|---------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                   | UN1263                             | UN1263                             | UN1263                 | UN1263                 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | PAINT RELATED MATERIAL | PAINT RELATED MATERIAL |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 3                                  | 3                                  | 3                      | 3                      |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | II                                 | II                                 | II                     | II                     |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.                               | Non.                               | No.                    | No.                    |
| Substances polluantes de l'environnement marin    | Non applicable.                    | Non applicable.                    | Not applicable.        | Not applicable.        |

### Autres informations

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Non identifié.

IMDG : Non identifié.

IATA : Non identifié.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non applicable.

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

##### Catégorie

P5c

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  acétate de n-butyle RG 84  
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle RG 84  
xylène RG 4bis, RG 84 [1]  
4-méthylpentane-2-one RG 84  
éthylbenzène RG 84

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:

[1] Benzène et homologues

Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**Références** : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                              | Justification                                                         |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|      |                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Code : 1.911.4305/E5  
4305 DIL.UNIVERSEL RAPID

Date d'édition/Date de révision : 7 Mai 2018

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Acute Tox. 4, H312<br/>Acute Tox. 4, H332<br/>Asp. Tox. 1, H304<br/>EUH066</p> <p>Eye Irrit. 2, H319</p> <p>Flam. Liq. 2, H225<br/>Flam. Liq. 3, H226<br/>Skin Irrit. 2, H315<br/>STOT RE 2, H373</p> <p>STOT SE 3, H335</p> <p>STOT SE 3, H336</p> | <p>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br/>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br/>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br/>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.<br/>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br/>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br/>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br/>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br/>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2<br/>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3<br/>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Historique

Date d'édition/ Date de révision : 7 Mai 2018

Date de la précédente édition : 29 Septembre 2016

Élaborée par : EHS

Version : 6.02

### Renonciation

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*